

N° 6208. CONVENTION (N° 115) CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RADIATIONS IONISANTES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1960<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

16 octobre 1978

FINLANDE

(Avec effet au 16 octobre 1979.)

---

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964<sup>2</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

23 octobre 1978

COMORES

(Avec effet au 23 octobre 1978. Avec déclaration reconnaissant que les Comores continuent à être liées par les obligations découlant de la Convention susmentionnée, laquelle avait précédemment été déclarée applicable au territoire des Comores par la France.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 431, p. 41; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 802, 885, 894, 922, 958, 972, 990, 1050, 1055, 1066, 1098 et 1106.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 851, 885, 958, 960, 972, 976, 996, 1003, 1010, 1015, 1031, 1035, 1041, 1050, 1055, 1066 et 1106.